



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC:20241211-57 en date du 11 décembre 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
PLURIDISCIPLINAIRE LABELLISÉ E4C2 :
MICRO-CRÈCHE – RESTAURATION SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE
MARCHE 2024-01 GROUPEMENT DUFFING STEPHANIE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T,
- Vu la décision DEC20240122-06 en date du 22 janvier 2024 m'autorisant la signature du marché avec le groupement DUFFING Stéphanie,

CONSIDERANT

- La nécessité d'établir un avenant de transfert de la société Stéphanie DUFFING,

DECIDONS

Article 1 : Un avenant de transfert est signé avec la société Stéphanie DUFFING comme suit :

Nouvelle description de l'établissement :

Identifiant SIRET :

481 084 788 00043

Adresse

21 Avenue Gaston Renaud 25340 PAYS DE CLERVAL.

CODE ape

7111Z Activités d'Architecture

Date de prise d'activité

22/01/2024 (date du transfert)

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 11/12/2024

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

